

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231006-D93-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**INSTAURATION
D'UNE TAXE DE
SEJOUR POUR
L'ANNEE 2024**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

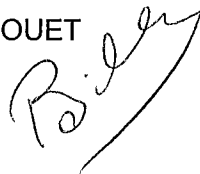
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2024****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code du Tourisme,**CONSIDERANT CE QUI SUIIT :**

La commune des Lilas connaît un essor touristique, qui devrait encore davantage se renforcer en raison sa situation géographique, du développement des transports en commun sur son territoire et de l'organisation de grands événements dans la métropole parisienne à l'image des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, engendrant une forte augmentation des nuitées à finalité touristique.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Approuve l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune des Lilas pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Définit le montant de la taxe de séjour selon la catégorie d'hébergement de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de			

caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.